



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2022-119

Portant réglementation de la circulation sur la commune de Viry
du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 30 décembre 2022
Entreprise 3PC, pour le compte de l'entreprise CIRCET.

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L.2212-2

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411,

Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 04 octobre 2022,

Vu la demande formulée par l'entreprise 3PC basée à AIX EN PROVENCE (13090), afin de réaliser des travaux de remplacement et recalage de poteaux ORANGE, sur les routes et chemins nommés à l'article 1, en agglomération, et hors agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CIRCET ;

Considérant, la nécessité de faciliter les interventions de l'entreprise 3PC et de définir les conditions d'exécution de leurs chantiers,

Considérant, qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de leurs véhicules lors des chantiers mobiles d'une durée inférieure ou égale à une journée sur la commune de VIRY,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise 3PC,

A R R Ê T E :

Article 1

La circulation route de la Maison Blanche, route de Bellegarde, route de Cafou, chemin des Folliets, montée du Fort, route des Auges, allée des Charmilles, chemin de la Donchère, chemin le Sorbi, route vers Les Bois, route de la Côte, route de la Favorite, chemin de la Cote au Fort, route du Salève sera temporairement règlementée **du Lundi 10 octobre au vendredi 30 décembre 2022**.

Un planning prévisionnel devra être transmis aux services techniques de la commune de VIRY préalablement à tout démarrage de travaux, cette procédure permettant une meilleure gestion des demandes et une parfaite coordination des travaux et des manifestations sur la Commune

Article 2

Le Maire peut, après examen du programme d'intervention, demander la modification de la date d'intervention ou de l'exécution des travaux.

Article 3

Au droit des interventions exécutées par l'entreprise 3PC, intéressant les voies communales et les voies départementales pour leurs parties situées en agglomération, les restrictions suivantes pourront être imposées à la circulation :

- Circulation par sens alterné réglée à l'aide de piquets mobiles K10 et feux bicolores.
- Chaussée rétrécie du fait d'un léger empiètement du chantier,
- Les sections de routes en agglomération vitesse des véhicules limitée à 50 km/h en cas de nécessité, possibilité de limiter à 30 km/h ponctuellement,
- Interdiction de dépasser,
- Déviation piétonne.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour assurer à tout instant le libre passage des véhicules de secours.

Article 4

Ne sont pas concernés par le présent arrêté, et nécessiteront une demande d'autorisation préalable à l'exécution des travaux, les chantiers :

- D'une durée supérieure à une journée
- Nécessitant la fermeture d'une voie de circulation ou la mise en place d'une circulation alternée.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise 3PC.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

M. le Directeur Général des Services, Mme la directrice des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

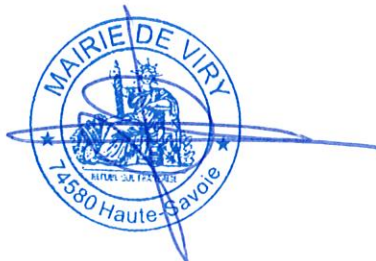
Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La brigade de gendarmerie de Cruseilles,
- Le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- La police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- L'entreprise 3PC.

Viry, le 04/10/ 2022

Le Maire,
Laurent CHEVALIER



| | |
|---|---|
| <p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Publié le 05/10/22</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation d'affichage</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 05/10/22</p> | <p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p> |
| <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Par délégation du Maire, La Directrice des Services Techniques et de l'aménagement, Marion ANDRE</p> | |
| <p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p> | |